



pl 5437

Dépôt : Ben Fayot

05.04.2006

1

Motion

La Chambre des Députés,

- considérant que le projet de loi relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection a comme objectif « *d'une part, de pouvoir accorder plus rapidement une protection aux personnes qui en ont véritablement besoin, et d'autre part, de faire sortir plus rapidement de la procédure d'asile ceux dont les demandes sont, de façon évident, abusives ou contraires aux instruments de protection internationale* »,
- considérant les engagements européens pris au cours des dernières années par notre pays en matière d'asile,
- considérant la nécessité d'abroger la loi du 3 avril 1996 et de la remplacer par une nouvelle législation, mieux adaptée à la situation présente,
- considérant le large débat au sien de la Chambre comme de la société civile durant toute l'année 2005 sur le projet soumis par le Gouvernement après de nombreuses consultations avec les associations intéressées et l'intérêt grandissant de la société pour ce débat,
- considérant que le projet de loi relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection introduit des procédures nouvelles ;
- considérant que le délai de neuf mois prévu par le projet de loi avant que le demandeur d'asile puisse obtenir une autorisation d'occupation temporaire ainsi que certaines des modalités du dit accès au travail et à la formation, méritent une attention particulière,
- considérant que le fonctionnement d'un centre de rétention devra clairement se distinguer de celui d'une prison,

Invite le Gouvernement,

- à se donner les moyens pour mettre en œuvre de la façon la plus efficace et la plus humaine la nouvelle loi, et
- à procéder à une évaluation de la loi au bout de deux années suivant sa mise en vigueur, tenant compte des évolutions européennes en matière d'harmonisation des politiques d'asile et d'immigration tout comme des enseignements tirés de la mise en œuvre de la loi.

B. Fayot
(FAYOT)

D. A. Angel
(Angel)

LM

Boduy
J. B. Klein